

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 19)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 424

présenté par

M. Dharréville, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel,
M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente demande de rapport vise à tirer le bilan de la mise en place de la loi Rebsamen de 2015, notamment au sujet des effets de la réorganisation des instances représentatives du personnel et de la refonte des règles de consultation et de négociation que le présent projet de loi entend réformer à nouveau.